

Arrêté n° 2021-664

portant modification de la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés
dans le département du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 84-131 du 24 février 1984 modifié portant statut des praticiens hospitaliers ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié portant dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1999 autorisant la mise en place d'un traitement automatisé d'informations nominatives pour la gestion des agréments de médecins, des demandes d'avis médical concernant les fonctionnaires et assimilés et le secrétariat du comité médical et des commissions de réforme ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des membres des comités médicaux prévus par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visées par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

Vu les avis émis par le Conseil départemental de l'Ordre des médecins du Val-d'Oise en date du 19 novembre 2019, du 20 mai 2020, du 15 avril 2021 et du 25 juin 2021, par le Conseil départemental de l'Ordre des médecins de la Seine-Saint-Denis en date du 28 novembre 2019 et du 25 juin 2020, par le Conseil départemental de l'Ordre des médecins de Paris en date du 18 novembre 2019, par le Conseil départemental de l'Ordre des médecins des Hauts-de-Seine en date du 28 janvier 2020, par le syndicat MG 95 en date du 1er décembre 2019 ;

Vu l'arrêté n°2020-61 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés dans le département du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté modificatif n°2021-327 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés dans le département du Val-d'Oise ;

Sur proposition de monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2021-327 du 26 avril 2021 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés dans le département du Val-d'Oise est modifié comme suit :
Les annexes I et II sont remplacées respectivement par les annexes I et II du présent arrêté.

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif à la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés est abrogé.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30 322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex – dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France et la directrice départementale du Val-d'Oise, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié avec ses annexes au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le **21 JUIL. 2021**

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Philippe BRUGNOT